# **Assembly of First Nations**

55 Metcalfe Street, Suite 1600 Ottawa, Ontario K1P 6L5 Telephone: 613-241-5808 www.afn.ca



### Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600 Ottawa (Ontario) K1P 6L5 Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808 www.afn.ca

Résolution n° 07/2018

# ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ♥ 1 – 2 Mai 2018, GATINEAU, QC

TITRE:

Examiner les droits, le titre et la compétence des Premières Nations dans le projet de loi C-69 : Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie et modifiant la Loi sur la protection de la navigation

OBJET:

Projet de loi C-69; Environnement

PROPOSEUR(E):

Bonnie Leonard, mandataire, bande indienne de Skeetchestn, C.-B.

COPROPOSEUR(E):

Byron Louis, Chef, bande indienne d'Okanagan, C.-B.

DÉCISION:

Adoptée par consensus

#### **ATTENDU QUE:**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
  - i. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures;
  - ii. Article 32 (2): Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres;
  - iii. Article 32 (3) : Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2e jour de mai 2018 à Gatineau (Québec)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

07 - 2018

Page 1 de 4

prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel;

- B. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a adopté sept résolutions concernant ce processus : résolution 73/2017, Examens environnementaux et réglementaires Phase 3; résolution 20/2017, Respecter les droits inhérents et les compétences en ce qui concerne les eaux parallèlement à l'examen de la Loi sur la protection de la navigation; résolution 19/2017, Redéfinir le rôle des Premières Nations dans les examens environnementaux et réglementaires; résolution 86/2016, Une consultation et un engagement significatifs auprès des Premières Nations concernant l'examen environnemental et réglementaire; résolution 64/2016, Soutien au processus d'évaluation de projet de la Nation Stk'emlupseme te Secwepeme; résolution 12/2016, Aller au-delà des lois fédérales afin d'établir une relation de nation-à-nation; résolution 35/2016, Inclusion des Premières Nations dans l'examen des processus réglementaires et environnementaux;
- **C.** Le premier ministre Justin Trudeau s'est engagé publiquement à « renouveler la relation de nation à nation avec les Premières Nations [...] une relation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat » et à « passer en revue toutes les mesures législatives imposées unilatéralement aux peuples autochtones par le gouvernement précédent »;
- **D.** Le 20 juin 2016, plutôt que de faire participer les Premières Nations à l'examen de « toutes les mesures législatives imposées unilatéralement aux peuples autochtones par le gouvernement précédent », le gouvernement du Canada a annoncé un vaste examen public des divers processus environnementaux et réglementaires, qui consiste à :
  - i. Examiner les processus fédéraux d'évaluation environnementale;
  - ii. Moderniser l'Office national de l'énergie;
  - iii. Réinstaurer les protections éliminées et intégrer des mécanismes de protection modernes dans la Loi sur les pêches et la Loi sur la protection de la navigation;
- E. La modernisation de l'Office national de l'énergie (ONE) et l'examen de la Loi Canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE 2012) ont été confiés à des comités d'experts et l'examen de la Loi sur les pêches et de la Loi sur la protection de la navigation a été confié à des comités permanents;
- F. Le 29 juin 2017, malgré les demandes d'inclure entièrement les Premières Nations dans les processus de rédaction, le Gouvernement du Canada a unilatéralement publié un document de travail consacré aux quatre examens environnementaux et réglementaires et a prévu une période de sollicitation de commentaires de 60 jours et quelques possibilités de financement supplémentaires pour les nations autochtones;
- G. Il demeure difficile de savoir si le ministre des Pêches et Océans et le ministre des Transports auront recours au Groupe de travail ministériel qui a été mis sur pied pour s'assurer que la Couronne honore ses obligations constitutionnelles à l'égard des droits ancestraux et issus des traités;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2e jour de mai 2018 à Gatineau (Québec)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS 1 – 2 Mai 2018, GATINEAU, QC

Résolution n° 07/2018

- H. Les Premières Nations ne peuvent pas compter seulement sur la « common law » ou la *Loi sur la protection de la navigation* pour assurer la protection de leurs cours d'eau;
- Le 8 février 2018, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a présenté le projet de loi C-69, Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois;
- J. Le Canada est disposé à s'engager dans un processus d'examen des politiques, règlements et lignes directrices liés au projet de loi C-69. Ce processus devrait durer de douze à dix-huit mois;
- K. Le Canada a diffusé des documents consultatifs, aux fins de commentaires d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2018, qui portent sur deux règlements liés à la *Loi sur l'évaluation d'impact*: Règlement désignant les activités concrètes (Liste de projets) et Règlement concernant les exigences en matière de renseignement et de gestion des échéanciers.

## POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

- 1. Appellent l'Assemblée des Premières Nations (APN) à demander que le projet de loi C-69 soit modifié afin d'englober, entre autres, les mesures suivantes :
  - a. prévoir des mesures de protection pour les droits inhérents des Premières Nations protégés par la Constitution;
  - **b.** inclure un processus décisionnel conjoint, comprenant les autorités gouvernementales des Premières Nations, dans la loi;
  - **c.** réduire le pouvoir discrétionnaire excessif ministériel en améliorant la transparence et en intégrant des exigences plus rigoureuses pour protéger les droits de l'article;
  - d. renforcer la protection des systèmes et écosystèmes de connaissances autochtones, qui constituent des recueils de connaissances écologiques et qui sont nécessaires à la transmission des connaissances aux futures générations;
  - e. inclure une référence directe aux engagements pris par le Canada à l'égard des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Convention sur la diversité biologique.
- 2. Réaffirment leur position, à savoir que l'actuel processus législatif fédéral ne doit pas être considéré comme une « consultation » en bonne et due forme, qu'il ne respecte pas la norme du consentement préalable, libre et éclairé et qu'il est nécessaire d'accorder un délai supplémentaire pour consulter directement les détenteurs de droits d'une manière qui respecte leurs protocoles et processus particuliers.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2e jour de mai 2018 à Gatineau (Québec)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

07 - 2018

## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS 1 – 2 Mai 2018, GATINEAU, QC

Résolution n° 07/2018

- 3. Enjoignent à l'APN de continuer à soutenir et coordonner, dans la mesure du possible, les interventions et la participation des Premières Nations, des organisations régionales et des organisations provinciales et territoriales dans le processus d'élaboration conjointe, y compris de créer des processus régionaux particuliers pour répondre à des préoccupations régionales particulières concernant des dispositions alimentaires dans le cadre d'une relation de nation à nation.
- **4.** Appellent tous les ministres responsables à fournir un financement adéquat directement à chaque Première Nation afin que celle-ci participe pleinement et entièrement à l'élaboration de la politique et de la réglementation du projet de loi C-69.
- 5. Appellent l'APN à continuer de diriger des séances régionales d'information pour soutenir les Premières Nations, les organisations régionales et les organisations provinciales et territoriales durant le processus.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2e jour de mai 2018 à Gatineau (Québec)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL